

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

-----

**ORDRE DU JOUR**

**Affaires générales :**

D1 – Élection du Maire (M. Jacques CASTAGNET, doyen de l'assemblée) .....	3
D2 – Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire (Mme la Maire).....	7
D3 – Élection des Adjoints au Maire (Mme la Maire) .....	8
D4 – Lecture de la Charte de l'élu local par Madame la Maire (Mme la Maire).....	10

\*\*\*\*\*

**Date de convocation** : ..... 17 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 28

Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIÈRE, Marylène JAUNEAU, Michel LAPORTERIE, Cathy RULLAUD-MICHEL, Denis PETONNET, Mathilde MAINGUENAUD, Laurent FLAMENT, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Pascale GARDETTE, Julien SARRAZIN, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Médéric DIRAISON, Anne-Marie BREDECHE, Arthur AUGER, Christine LANGELLIER, Maxime SEYFRIED, Sabrina THIBAUD, Pierrick TOUBOUL, Anne DELAUNAY, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé ayant donné pouvoir** : ..... 0

**Absente excusée** : ..... 1  
Sandrine DUCOURTIOUX

**Absent** : ..... 0

**Pour la délibération D1 :**

**Président de séance** : Jacques CASTAGNET, doyen de l'assemblée

**Pour la délibération D3 à D4 :**

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Cyril CHAPPET

Mme MESNARD, Maire sortante, constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**Mme MESNARD** : « Nous allons commencer ce Conseil municipal d'installation en ce samedi 21 mars, deuxième jour du printemps. Je vous remercie chaleureusement de votre présence. Nous sommes réunis dans ce salon d'honneur toujours aussi prestigieux de l'Hôtel de Ville de Saint-Jean-d'Angély, pour le Conseil municipal d'installation des Conseillers municipaux de Saint-Jean-d'Angély, élus au premier tour des élections municipales le 15 mars dernier. Madame Sandrine DUCOURTIOUX s'est excusée et n'a pas donné procuration. Je constate que le quorum de 15 personnes minimum est atteint et je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Cyril CHAPPET, ici présent. Monsieur CHAPPET accepte-t-il d'assumer cette responsabilité ? »

**M. CHAPPET** : « Oui, Madame la Maire ».

**Mme MESNARD** : « Je vous remercie. Je vais tout d'abord vous annoncer les résultats de ces élections municipales et appeler tous les nouveaux Conseillers dans l'ordre des listes élues ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. La liste « Angériens et fiers d'agir », conduite par moi-même, a recueilli 1 821 suffrages et obtient donc 25 sièges au Conseil municipal. Sont ainsi élus : Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIÈRE, Marylène JAUNEAU, Michel LAPORTERIE, Cathy RULLAUD-MICHEL, Denis PETONNET, Mathilde MAINGUENAUD,

Laurent FLAMENT, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Pascale GARDETTE, Julien SARRAZIN, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Médéric DIRAISON, Anne-Marie BREDECHE, Arthur AUGER, Christine LANGELLIER, Maxime SEYFRIED, Sabrina THIBAUD, Pierrick TOUBOUL, Anne DELAUNAY.

La liste « Angériens Unis », conduite par Monsieur Jacques CASTAGNET, a recueilli 447 suffrages et obtient donc 2 sièges au Conseil municipal. Sont ainsi élus : Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC.

La liste « L'Humain au cœur », conduite par Monsieur Frédéric RASSE, a recueilli 369 suffrages et obtient donc 2 sièges au Conseil municipal. Sont ainsi élus : Frédéric RASSE, Sandrine DUCOURTIOUX.

Je souhaite la bienvenue à tous au sein de ce Conseil municipal pour le mandat 2026-2032. Je déclare donc le Conseil municipal installé dans ses fonctions ».

**Madame la Maire :** « En application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la parole est maintenant à Monsieur Jacques CASTAGNET, doyen de l'Assemblée, qui va procéder à l'élection du Maire. Je vous cède donc ma place, Monsieur CASTAGNET ».

## D1 - Election du Maire

### Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET, Doyen de l'assemblée

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Il est rappelé que « si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Appel à candidatures.

Mme Françoise MESNARD est candidate.

**M. CASTAGNET :** « Mesdames, Messieurs, bonjour. Madame le Maire, vous vous souvenez de la phrase de Mac MAHON, « J'y suis, j'y reste ». Bien sûr, même dans un moment solennel, il faut de temps en temps un peu d'humour. En tant que doyen de l'Assemblée, il me revient d'assurer la présidence de la séance. Je suis obligé de procéder au même appel que Madame MESNARD vient de faire. Madame Françoise MESNARD, Monsieur Cyril CHAPPET, Madame Myriam DEBARGE, Monsieur Jean MOUTARDE, Madame Jocelyne PELETTE, Monsieur Philippe BARRIERE, Madame Marylène JAUNEAU, Monsieur Julien SARRAZIN, Madame Cathy RULLAUD-MICHEL, Madame Anne DELAUNAY, Madame Anne-Marie BREDECHE, Monsieur Denis PETONNET, Monsieur Pierrick TOUBOUL, Madame Pascale GARDETTE, Madame Catherine BAUBRI, Madame Sophie TEXIER-BEAUSSET, Madame Christine LANGELLIER, Monsieur Patrice BOUCHET, Monsieur Laurent FLAMENT, Monsieur Michel LAPORTERIE, Madame Sabrina THIBAUD, Monsieur Médéric DIRAISON, Madame Mathilde MAINGUENAUD, Monsieur Maxime SEYFRIED, Monsieur Arthur AUGER, votre serviteur Jacques CASTAGNET, Madame Isabelle BAC, Monsieur Frédéric RASSE et Madame Sandrine DUCOURTIOUX, absente excusée.

Je constate que 28 Conseillers municipaux sont présents et que la condition de quorum est bien remplie. J'invite donc le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Je fais appel de candidature pour le poste de Maire de la commune de Saint-Jean-d'Angély. Les candidatures sont les suivantes : Madame Françoise MESNARD. Y a-t-il un autre candidat ou une candidate ? Non. Le déroulement du vote nécessite la désignation de deux assesseurs minimum. Je vous propose de nommer Monsieur Arthur AUGER et Monsieur Maxime SEYFRIED.

*Vous avez devant vous un bulletin de vote préimprimé au nom de Madame Françoise MESNARD, ainsi qu'un bulletin vierge et une enveloppe. Je rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à ce moment-là à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé sera déclaré élu. Nous allons donc procéder aux opérations de vote et faire passer l'urne pour recueillir vos votes. Vous préparez votre bulletin et l'urne va passer devant vous. Merci ».*

Les élus votent un à un.

**M. CASTAGNET** : « *Je demande donc aux deux assesseurs désignés tout à l'heure de venir pour le dépouillement à la table au centre de la salle ».*

Le dépouillement est réalisé.

**M. SEYFRIED** : « *Annonce des résultats : 26 voix exprimées en faveur de Françoise MESNARD et 2 votes blancs ».*

Applaudissements.

**M. CASTAGNET** : « *Confirmation des résultats : Madame MESNARD est élue Maire de Saint-Jean-d'Angély ».*

Aux termes du scrutin ci-après :

**Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28**

**Bulletins nuls : 0**

**Bulletins blancs : 2**

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

**Majorité absolue : 14**

**Mme Françoise MESNARD a obtenu 26 voix.**

**Mme Françoise MESNARD ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée Maire. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.**

Applaudissements.

**Madame la Maire** : « *Mesdames, Messieurs, chers amis, chers collègues. Le Conseil municipal d'installation est un moment important de la vie de la cité. C'est une nouvelle page de l'histoire de la ville qui va s'écrire. Vous venez de m'élire une nouvelle fois comme Maire de Saint-Jean-d'Angély. C'est pour moi un très grand honneur. Je voudrais tout d'abord remercier du fond du cœur les Angériennes et les Angériens pour*

*l'immense confiance qu'ils m'ont témoignée lors du premier tour des élections du 15 mars dernier. C'est pour moi la reconnaissance du travail accompli. Cette confiance m'oblige. Elle m'a beaucoup touchée. C'est aussi le choix incontestable du projet que nous avons proposé pendant ces derniers mois.*

*Depuis 2014, nous avons mis toute notre énergie à redonner vie à notre belle ville. Nous y sommes parvenus. Mardi dernier, j'étais à Saintes. Les Saintais m'ont dit combien l'image de la ville de Saint-Jean-d'Angély avait changé de manière positive au cours de ces dernières années. Cela m'a permis de mesurer le chemin parcouru, preuve que nous sommes sur le bon chemin. À partir d'aujourd'hui, fidèle à ma ligne de conduite, je serai le Maire de tous les Angériens, sans exclusivité, car chacun a droit à la même écoute et à la même parole. Je m'efforcerai, comme je le fais depuis 12 ans, de rendre la vie plus facile et plus douce dans un monde de plus en plus dur et complexe. Je m'efforcerai de favoriser, comme je le fais depuis 12 ans, la solidarité entre toutes et tous, car c'est cela qui nous rend plus forts. L'éthique en politique est pour moi fondamentale, notamment le respect et le respect de la parole tenue. Le projet que nous avons proposé aux Angériens a été largement plébiscité par près de 70 % des électeurs et nous allons dès à présent mettre en œuvre notre feuille de route. Nous allons poursuivre avec vous, ensemble, le renouveau de notre ville en continuant à créer des emplois, des services, en construisant plus de 200 logements qui assureront l'essor de la ville, en confortant l'offre de santé en prenant soin de tous, en préservant notre patrimoine qui est notre identité, en proposant une offre culturelle diverse et ouverte à tous, en portant le développement durable face au changement climatique. Bien sûr, nous contribuerons à la finalisation du projet thermal qui transformera durablement notre ville. Chacun, qu'il soit commerçant, artisan, chef d'entreprise, bénévole associatif ou agent du service public, a un rôle à jouer dans la réussite de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous comptons sur vous, comme vous pouvez compter sur nous. Saint-Jean-d'Angély doit rester une ville vivante, bienveillante, ouverte, tolérante, une ville à taille humaine où chacun se sent bien, une ville où les projets peuvent naître et grandir.*

*Nous continuerons à être à l'écoute des habitants, notamment à travers les élus référents de quartier, qui seront, avec les services de la mairie, un relais important et apporteront soutien à l'organisation des repas de quartier. Nous serons également attentifs à associer, chaque fois que possible, les Angériens aux projets qui les concernent, notamment à travers des réunions publiques de présentation des projets, comme nous l'avons fait pour les travaux de la place du marché. Je sais que je peux compter sur une équipe solide, engagée, collective. Comme je l'avais fait pour le dernier mandat, chacun d'entre eux a une délégation pour s'investir dans l'action commune. Je sais leur envie d'œuvrer ensemble pour notre ville.*

*Avant de clôturer mon propos, je voudrais témoigner de l'immense chance que nous avons de vivre en démocratie, ce qui permet au peuple de participer à l'administration de notre commune et de notre pays, garantissant l'ordre, la justice et la liberté d'expression. Jean Jaurès, député du début du XXe siècle, parlait ainsi de notre République lors de son fameux discours à la jeunesse en 1905 à Albi, des mots qui restent encore aujourd'hui d'une très grande modernité. Dans notre France moderne, disait Jean Jaurès, qu'est-ce donc que la République ? C'est un grand acte de confiance. Instituer la République, c'est proclamer que des millions d'hommes et de femmes sauront tracer eux-mêmes la règle commune de leur action, qu'ils sauront concilier la liberté et la loi, le mouvement et l'ordre, qu'ils sauront se combattre sans se déchirer, que leurs divisions n'iront pas jusqu'à la fureur chronique de guerre civile et qu'ils ne chercheront jamais dans une dictature, même passagère, une trêve funeste et un lâche repos. Instituer la République, c'est proclamer que les citoyens des grandes nations modernes, obligés de suffire par un travail constant aux nécessités de la vie privée et domestique, auront cependant assez de temps et de liberté d'esprit pour s'occuper de la chose commune. La République, notre République à tous, est un bien précieux qu'il faut préserver. Encore merci à toutes et tous pour l'immense reconnaissance que vous m'avez témoignée dimanche dernier. Je m'efforcerai de rester digne de votre confiance et vous pouvez être assurés que j'y mettrai tout mon cœur. Merci ».*

Applaudissements.

**Madame la Maire :** « Il est de tradition de donner la parole aux représentants de chaque liste et je souhaiterais tout d'abord donner la parole à Monsieur Jacques CASTAGNET pour la liste « Angériens Unis ». Je souhaite lui exprimer toute ma reconnaissance pour l'extrême respect avec lequel il a mené cette campagne électorale. Merci beaucoup, Monsieur CASTAGNET ».

**M. CASTAGNET :** « Merci, Madame le Maire. Je souhaite simplement remercier les Angériens qui ont voté pour nous. Nous nous efforcerons d'être un groupe d'opposition respectueux et attentif à tous les projets. Nous serons fermes, mais respectueux ».

Applaudissements.

**Madame la Maire :** « Merci. Monsieur RASSE n'ayant pas prévu de prendre la parole, je passe la parole à Monsieur CHAPPET pour la liste Angériens et Fiers d'agir. À moins que je ne me sois trompée. Souhaitez-vous prendre la parole, Monsieur RASSE ? ».

M. RASSE fait signe que non.

**M. CHAPPET :** « Madame le Maire, mes chers collègues, je me fais le porte-parole des membres de la liste « Angériens et Fiers d'agir » afin de vous adresser nos plus chaleureuses félicitations pour votre élection renouvelée ce matin au poste de Maire de Saint-Jean-d'Angély pour les six prochaines années. Nous vous félicitons et vous remercions pour votre engagement, votre persévérance, votre ténacité, toutes les qualités nécessaires dont vous avez su faire preuve tout au long de vos précédents mandats, ainsi qu'au cours de cette campagne électorale un peu particulière.

Joseph LAIR, votre prédécesseur, Maire de 1879 à 1889, a marqué notre ville et a laissé son empreinte dans cet Hôtel de Ville qu'il a construit. Il a été le collaborateur de Léon GAMBETTA au Ministère de la Défense durant cette période troublée de l'année 1870, face à l'envahisseur prussien. Il y a six ans, je citais justement cette phrase de Léon GAMBETTA : « L'avenir n'est interdit à personne ». Aujourd'hui, au regard de la campagne électorale qui s'est achevée de manière claire dimanche dernier, je rajouterai que l'avenir n'est interdit à personne, mais pas dans n'importe quelles conditions. Aussi, je me permets de citer à nouveau Léon GAMBETTA qui a dit : « La politique est l'art du possible ». C'est tout à fait la ligne de conduite qui est la vôtre. Passer de l'idéal au réel, sans faire de distinction entre les femmes et les hommes qui vivent dans notre cité, avec un seul objectif : la réussite de chacune et de chacun. Votre autre prédécesseur, Paul DAUBIGNÉ, Maire de 1912 à 1937, et là je fais un clin d'œil à Jean-Yves MARTIN, qui, je le rappelle, est le fondateur du Sporting Club angérien et de la Ligue de centre-ouest du football, mais aussi l'auteur d'un livre sur la chasse à la bécasse, qui fait toujours référence de nos jours. On l'oublie un peu trop souvent.

Paul DAUBIGNÉ détient un record personnel, puisqu'il a été élu et réélu Maire à cinq reprises. J'ignore si c'est également votre objectif, mais sachez que vous entrez dès à présent dans l'histoire en étant la première femme à avoir été élue et réélue à trois reprises Maire de cette magnifique ville de Saint-Jean-d'Angély. J'ai à cet instant une pensée pour Henriette FAVIER, Maire progressiste de notre ville de 1945 à 1947, à laquelle nous devons beaucoup.

Madame le Maire, vous pourrez compter sur la loyauté et la fidélité des membres de la liste « Angériens et Fiers d'agir » qui siègent désormais au sein du Conseil municipal afin de porter avec vous tous les espoirs, toute l'ambition, toute l'envie que les électeurs et les électrices angériens nous ont confiés pour l'avenir de Saint-Jean-d'Angély. Je vous remercie ».

Applaudissements.

## D2 - Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire

**Rapporteur : Madame la Maire**

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers municipaux déterminent le nombre d'adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce nombre doit être arrondi à l'entier inférieur.

En conséquence, le nombre maximum d'adjoints au Maire pouvant être nommés dans notre ville est de 8.

Il est proposé au Conseil municipal que le nombre d'adjoints soit fixé à 8.

***Madame la Maire :*** « Nous allons maintenant poursuivre l'examen de l'ordre du jour du Conseil municipal. Délibération N° 2, détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire. En application des articles L.2121-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers municipaux déterminent le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce nombre doit être arrondi à l'entier inférieur. En conséquence, le nombre maximum d'Adjoints au Maire pouvant être nommés dans notre cité est de 8, comme c'était le cas dans les mandats précédents. Je vous propose de reconduire le nombre d'Adjoints à 8 postes.

*Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée et le Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély aura 8 adjoints ».*

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28) :

- **Pour : 28**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

### D3 - Election des Adjoints au Maire

**Rapporteur : Madame la Maire**

En application de l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des adjoints au Maire a lieu au scrutin secret.

Il est rappelé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, en application de l'article L2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 8 adjoints.

Appel à candidatures.

***Madame la Maire*** : « Délibération N° 3. Nous allons procéder maintenant à l'élection des Adjoints au Maire. En application de l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des adjoints au Maire a lieu au scrutin secret. Il est rappelé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le Conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages pour l'élection de huit adjoints.

*Je fais un appel à candidatures, sachant qu'il s'agit d'un scrutin de liste. Nous n'avons reçu qu'une liste, qui a été déposée sur chacun de vos bureaux. Cette liste se compose de Monsieur Cyril CHAPPET, Madame Myriam DEBARGE, Monsieur Jean MOUTARDE, Madame Jocelyne PELETTE, Monsieur Philippe BARRIÈRE, Madame Marylène JAUNEAU, Monsieur Julien SARRAZIN, Madame Cathy RULLAUD-MICHEL. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Nous allons donc procéder au vote et faire passer l'urne pour recueillir les votes ».*

Les élus votent un à un.

***Madame la Maire*** : « Je vais appeler les mêmes assesseurs pour rejoindre la table centrale pour le dépouillement. Il faut savoir que ce sont les deux Benjamins du Conseil municipal, Arthur et Maxime ».

Le dépouillement est réalisé.

***M. SEYFRIED*** : « Annonce des résultats : 26 voix exprimées en faveur de la liste proposée par Angériens et Fiers d'Agir et 2 votes blancs ».

**Madame la Maire :** « Merci beaucoup, Arthur et Maxime. Vous pouvez rejoindre votre place. La liste d'adjoints proposée par Angériens et fiers d'agir est donc élue. Je félicite les nouveaux adjoints pour leur élection ».

Applaudissements.

Aux termes du scrutin ci-après :

**Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28**

**Bulletins nuls : 0**

**Bulletins blancs : 2**

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

**Majorité absolue : 14**

**La liste candidate conduite par M. Cyril CHAPPET a obtenu 26 voix. Elle est donc proclamée élue.**

**Madame la Maire :** « J'ai la chance d'avoir une équipe d'élus particulièrement impliquée, et notamment les adjoints qui ne comptent pas leur temps, qui travaillent tout le temps, parce que les dossiers sont importants et le travail aussi. Je vais vous les présenter, ils vont se lever, car je vais aussi présenter leur délégation.

J'appelle Monsieur Cyril CHAPPET, mon premier adjoint préféré, culture, patrimoine et cœur de ville. Madame Myriam DEBARGE, deuxième adjointe, personnel et état civil. Jean MOUTARDE, qui a la délégation la plus difficile, urbanisme et environnement. Jocelyne PELETTE, quatrième adjointe, séniors et solidarité. Philippe BARRIÈRE, cinquième adjoint, sport et associations. Marylène JAUNEAU, sixième adjointe, qui a la délégation de sécurité et marchés. Julien SARRAZIN, notre nouvel adjoint aux finances. Cathy RULLAUD-MICHEL, huitième adjointe, notre nouvelle adjointe scolaire et enfance.

Je vais également vous indiquer les délégations que je vais confier aux autres Conseillers municipaux. Je commence par Michel LAPORTERIE, animation centre-ville et plan d'eau. Mathilde MAINGUENAUD, qui aura la délégation de la jeunesse. Laurent FLAMENT, qui aura la délégation du développement durable. Catherine BAUBRI, qui va s'occuper de prévention santé. Patrice BOUCHET, qui assure la coordination des élus référents de quartier. Pascale GARDETTE, qui va s'occuper du tourisme. Denis PETONNET, qui s'occupe du numérique. Sophie TEXIER-BEAUSSET, qui va s'occuper de citoyenneté et commémoration. Médéric DIRAISON, qui va s'occuper d'économie. Anne-Marie BREDECHE, qui s'occupe du logement social. Arthur AUGER, qui s'occupe d'économie circulaire. Christine LANGELLIER, qui va s'occuper du handicap. Maxime SEYFRIED, qui va s'occuper de l'épineux problème du logement et de l'habitat. Sabrina THIBAUD, qui est le pilier de l'animation des séniors. Pierrick TOUBOUL, qui va s'occuper de la relation avec les commerçants. Anne DELAUNAY, qui va s'occuper de l'animation du patrimoine. Merci à vous ».

## D4 - Charte de l'Élu local

Rapporteur : Madame la Maire

Lors de l'installation d'un nouveau conseil municipal, certaines formalités sont prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Parmi elles figure la lecture de la Charte de l'Élu local, moment important qui rappelle les principes et les règles encadrant l'exercice du mandat.

La loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l'Élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la Charte de l'Élu local.

À cette occasion, il remet également à chaque conseiller municipal :

- une copie de la Charte de l'Élu local ;
- ainsi que du chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

L'article L.1111-12 du CGCT précise que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Le mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il implique à la fois des droits et des devoirs, définis par la loi.

Ces principes, prévus par les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, constituent la Charte de l'Élu local, qui rappelle les règles déontologiques et les garanties attachées à l'exercice d'un mandat électif local.

Je vous donne donc lecture de la Charte de l'Élu local, ci-jointe en tiré à part avec le chapitre III du CGCT.

**Madame la Maire** : « Je vais maintenant vous faire lecture de la charte de l'Élu local, version actualisée le 22 décembre 2025, qui modernise la charte de l'Élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et à reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local. Oui, pardon, Monsieur CASTAGNET ».

**M. CASTAGNET** : « Excusez-moi, vous allez nous lire tout le texte ? ».

**Madame la Maire** : « C'est obligatoire ».

**M. CASTAGNET** : « Ce n'est pas une obligation, Madame. Il y a quand même sept ou huit pages ».

**Madame la Maire** : « Non, non, ce sont deux pages ».

**M. CASTAGNET** : « Vous pouvez lire que les titres ».

**Madame la Maire** : « Nous avons une version simplifiée. Cela se traduit par les droits et devoirs prévus aux articles 1111-13 et 1111-14 du Code général des collectivités locales.

Premier chapitre, les devoirs. Dans l'exercice de son mandat, l'Élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il est désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions prises dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros, dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat.*

*Deuxième chapitre, les droits. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leur fonction et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre.*

*Les élus sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le Code général des collectivités territoriales.*

*Les élus bénéficient, à l'occasion de leur fonction, d'une protection organisée par la collectivité conformément aux règles fixées par le Code pénal.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le Code général des collectivités locales.*

*Toute personne titulaire d'un mandat bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du Code général des collectivités territoriales.*

*Je vous annonce en avant-première que nous avons sollicité Monsieur de JORNA pour être le futur déontologue de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, ce qu'il a accepté avec beaucoup de joie. Monsieur de JORNA est un magistrat, ancien président du tribunal de Paris. Je pense qu'il sera un déontologue parfait pour nous conseiller au mieux dans l'exercice de nos mandats.*

*Ce Conseil municipal d'installation est achevé. Je vous remercie d'être venus si nombreux. Je vais demander à Monsieur CASTAGNET, Monsieur CHAPPET, ainsi qu'aux assesseurs de ne pas partir sans avoir signé le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, ainsi que la feuille de proclamation. Le prochain Conseil municipal aura lieu jeudi 2 avril à 19h. Les principaux points de l'ordre du jour seront les suivants :*

- Les délégations du Conseil municipal à Madame le Maire*
- Indemnité de fonction des élus*

- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- Commissions municipales extra-municipales
- Organismes extérieurs - Désignation des délégués
- Désignation d'un référent déontologue

*Autre information : une tablette tactile sera remise gracieusement à disposition des Conseillers municipaux qui le souhaitent pendant la durée du mandat, selon les modalités définies par convention signée par chacun.*

*J'invite tous les Conseillers municipaux à faire une photo de groupe à l'extérieur, sur les marches de la mairie. Je vous remercie encore une fois et vous convie tous, élus, Angériens, Angériennes, amis, proches, à nous rejoindre à la salle Aliénor pour partager un pot de l'amitié musical. Merci ».*

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 23 avril 2026 :

**Pour : 29**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD



La secrétaire de séance,  
Marylène JAUNEAU